

Service accueil et dépôt d'actes du TGI de Draguignan

Typologie documentaire	Présentation du document	Durée de conservation et sort final	Observation
Documents non détaillés dans l'instruction de 2009			
Inscription et radiation des priviléges	Concerne les SCI et professions libérales. Demandées dans le même cadre que le tribunal de commerce pour commerçants.	5 ans puis destruction	Rubrique 16 COM de l'instruction du 31 octobre 2008 sur les archives du tribunal de commerce. Sont classées à part.
Enregistrement des diplômes médicaux (1997-2004)		10 ans puis versement	Durée de conservation alignée sur le registre ADELI de la circulaire DGD/SIAF/2013/001 sur les archives de la DDASS. A compter de 2007, l'enregistrement se fait par l'ARS et l'ordre des médecins.
Dépôt des jugements de redressement liquidation judiciaire du tribunal de commerce (rubrique 71 TGI)	Le tribunal de commerce adresse une copie du jugement au procureur (TGI). L'original de la minute reste au TC. Le TGI adresse un certificat de dépôt au TC et en conserve une copie. Procédure mise en place en 2011.	30 ans puis destruction	Code du commerce R.621-7 (le TC adresse une copie du jugement du procureur de la République) 621-8 (si la personne n'est pas inscrite au RCS le greffier du TGI inscrit ces mesures sur un registre prévu à cet effet).
Dépôt des listes des administrateurs, procès-verbaux des assemblées générales, des bilans ...des caisses locales de Crédit agricole (rubrique 71 TGI)	Ces documents sont adressés en copie au TGI par le TI qui les a reçu. Le TGI dresse un certificat de dépôt et en adresse une copie au TI	30 ans puis destruction	Dossier original au Tribunal d'instance.
Enregistrement d'un mandataire successoral (rubrique 71 TGI)	Le président du TGI désigne un mandataire lorsqu'il y a des problèmes dans une succession. Le service dépôt d'acte enregistre cette désignation et conserve la copie de l'ordonnance et le certificat de dépôt. La minute reste au service de la présidence	30 ans puis destruction	
Certificat d'affichage des changements de régime matrimonial (1996-2007)		30 ans puis destruction	3 mois à compter de la publicité pour faire un recours. Depuis 2008/2009, les notaires sont chargés du changement de régime matrimonial. Le TGI

			inscrit le changement de régime dans le répertoire civil.
Procès-verbal de prestation de serment		30 ans puis versement	Durée de conservation alignée sur celle des minutes.
Enregistrement des actes de dépôt des cahiers des charges		30 ans puis versement	Peut servir de répertoire pour retrouver les cahiers des charges.
Dépôt d'acte de cautionnement établi par le directeur des services fiscaux après nomination du conservateur des hypothèques (rubrique 71 TGI)	Lors de sa nomination le conservateur doit verser une caution. Cet acte de cautionnement est enregistré au TGI et permettra au conservateur de récupérer sa caution. Le TGI peut aussi délivrer des copies si le conservateur perd son acte.	50 ans puis destruction	Durée de conservation alignée sur celle des dossiers de carrière. Le tribunal n'est pas averti lorsque le conservateur quitte le poste.
Transcription des commissions	Concerne les personnes ayant prêté serment dans d'autres départements (gardes-champêtres, militaires). Le TGI transcrit la commission et appose un tampon qui commissionne la personne dans le département.	50 ans puis destruction	La commission n'a pas de durée de validité. 1 carton/an, pas de recherche.
Documents référencés dans l'instruction de 2009			
Double des répertoires des officiers publics et ministériels (73 TGI)		30 ans puis versement	
Registre et expédition des procès-verbaux de description des testaments (rubrique 74 TGI)		30 ans puis destruction	
Registre des acceptations et renonciations à succession (rubrique 92 TGI)		30 ans puis versement	
Pièces annexées aux demandes d'envoi en possession (rubrique 93 TGI)		30 ans puis destruction	
Répertoire civil (rubrique 88 TGI)		75 ans puis versement	Existe depuis 1968.
Registre des interdits judiciaires (rubrique 6 C de l'annexe « documents dont la tenue n'est plus prévue »)		100 ans puis versement	Est remplacé par le répertoire civil à partir de 1968.

Sources :instruction Justice NORB0915199C du 30 juin 2009

visite des Archives départementales du Var, du 11 septembre 2014